

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 20 MARS 2023, À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19 h 32 sont présents mesdames les conseillères Marie-Christine Moore, Natacha Thibault et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Est absent monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn.

Est également présente la directrice générale et assistante-greffière madame Christine Ménard, urb.

---

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 20 mars 2023 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2023-03-034**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant le point suivant :

6.10 Constitution du comité des services aux citoyens de la Ville d'Otterburn Park

En ajoutant les points suivants:

13.1 Augmentation du nombre de places en service de garde subventionné – CPE Joujou – Appui

13.2 Position de la Ville d'Otterburn Park – Achat regroupé de luminaires de rue au DEL avec services connexes

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 2023
  - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 28 février 2023
  - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 22 février 2023

#### 4. Avis de motion

- 4.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 476 constituant un conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park
- 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 476 constituant un conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park

#### 5. Règlementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 431-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de permettre les services de garde éducatifs en communauté dans des bâtiments à vocation publique et institutionnelle

#### 6. Administration générale

- 6.1 Constitution du comité de la planification stratégique de la Ville d'Otterburn Park
  - 6.2 Plan directeur régional de mobilité active de la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Volet 1 – Affiches d'identification : appui et autorisation
  - 6.3 Approbation des modifications apportées au Calendrier de conservation des documents de la Ville
  - 6.4 Autorisation de destruction de documents et dossiers des archives municipales – Octroi du contrat
  - 6.5 Services de géomatique à la Municipalité Régionale de Comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – Autorisation
  - 6.6 Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Approbation et autorisation de signature
  - 6.7 Octroi de la permanence d'emploi – Employés Col bleu et technicien en génie et environnement du Service des travaux publics
  - 6.8 Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route
  - 6.9 Bâtiments patrimoniaux et bâtiments anciens – Ministère de la Culture et des communications - Assurances - Appui
  - 6.10 Communauté métropolitaine de Montréal – Participation et inscription de membres du conseil municipal – Agora métropolitaine
  - 6.11 Organisme Vivre en ville : la voie des collectivités viables – Participation et inscription d'un membre du conseil municipal et d'un employé de la Ville
  - 6.12 Union des municipalités du Québec – Formation pour les nouveaux élus – Participation et inscription d'un membre du conseil municipal
  - 6.13 Mesure disciplinaire
  - 6.14 Embauche temporaire d'un inspecteur au Service de l'urbanisme
  - 6.15 Modification à la convention collective des employés cols bleus – Entente entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (section locale 501) – Autorisation de signature
- #### 7. Finances
- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 15 février au 14 mars 2023
  - 7.2 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – Encadrement et contrôle du financement des élections municipales de novembre 2021

8. Développement et mise en valeur du territoire
  - 8.1 Contribution pour fins de parcs et espaces verts – Opération cadastrale 941-945, chemin Ozias-Leduc – Remplacement de la résolution 2022-12-415
  - 8.2 Participation de la Ville au programme *Rénovation Québec* (PRQ)
  - 8.3 Demande de PIIA pour des travaux de rénovation extérieurs d'une habitation unifamiliale isolée – 115, rue du Prince-Arthur
  - 8.4 Demande d'autorisation et de permis de sollicitation – Ultratek Solutions
9. Travaux publics
  - 9.1 Services professionnels en ingénierie pour les travaux de rue de la nouvelle école – Secteur Le Patriote – Octroi de contrat et autorisation
  - 9.2 Travaux de rue de la nouvelle école – Secteur Le Patriote – Provision
  - 9.3 Ministère des Transports du Québec – Contrat d'entretien d'hiver de la Route 133 à Otterburn Park (chemin des Patriotes) – Autorisation de signature
10. Famille, culture et loisir
  - 10.1 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Parents-Secours Otterburn Park
  - 10.2 Entente de mise en valeur d'une œuvre d'art – Projet « Animalis Encantus » – Autorisation de signature
  - 10.3 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars
  - 10.4 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Prévention des dépendances l'Arc-en-ciel
  - 10.5 Constitution du comité de pilotage de la politique familiale de la Ville d'Otterburn Park
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
  - 13.1 Augmentation du nombre de places en service de garde subventionné – CPE joujou – Appui
  - 13.2 Position de la Ville d'Otterburn Park – Achat regroupé de luminaires de rue au DEL avec services connexes
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne ont fait consigner son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elle a posé les questions suivantes de 19h34 à 19h45 :

**Monsieur Louis Côté**

**Règlement sur les services de gardes éducatifs, planification stratégique, sollicitation et travaux de rue pour la nouvelle école**

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve**

- Séance du conseil de la MRC, le 20 février 2023;
- Présentation programme accès loisirs, le 22 février 2023;
- C.A de la régie de police, le 23 février 2023;
- Comité environnement, le 24 février 2023;
- Activité journée internationale des droits des femmes à la chambre des commerces, le 8 mars 2023;
- Sommet de la biodiversité et séance préparatoire de la MRC, le 9 mars 2023.

##### **Madame la conseillère Marie-Christine Moore**

- Comité loisirs, le 23 février 2023;
- Réunion pour le lancement de la planification stratégique, le 14 mars 2023.

##### **Monsieur le conseiller Jacques Portelance**

- Comité CCU, le 21 février 2023;
- Accès loisirs Québec, le 22 février 2023;
- Comité CCE, le 23 février 2023;
- Comité patrimoine, le 28 février 2023;
- Rencontre avec l'Institut du nouveau monde sur la gestion des comités, le 10 mars 2023;
- Régie assainissement des eaux, le 15 mars 2023;
- Rencontre préparatoire pour le comité environnement, le 16 mars 2023;
- Rencontre préparatoire pour le CCU et le comité patrimoine, le 16 mars 2023;
- Rencontre sur les besoins en machinerie pour le déneigement, le 17 mars 2023;
- Rencontre avec des citoyens.

##### **Monsieur le conseiller Claude Leroux**

- Comité de sécurité, le 22 février 2023;
- Comité des finances et rencontre zoom avec l'Institut du nouveau monde sur la gestion des comités, le 16 mars 2023
- Rencontre avec collègues sur l'inventaire des machineries à la Ville, le 17 mars 2023.

##### **Madame la conseillère Natacha Thibault**

- Comité CCU, le 21 février 2023;
- Rencontre RISAVR, le 24 février 2023;
- Participation à la journée internationale des droits des femmes organisée par le MEPEC et la Légion, le 4 mars 2023;
- Rencontre préparatoire pour la mise à jour de la politique familiale avec le Service des loisirs et Espace MUNI, le 6 mars 2023;
- Rencontre avec les chargés de projet de l'Institut du nouveau monde à propos des comités citoyens, le 9 mars 2023;
- Rencontre avec la RIEVR le 14 mars 2023;
- Webinaire sur une municipalité amie des aînés plus inclusive et rencontre de la RAEVR, le 15 mars 2023;
- Rencontre préparatoire pour les prochains comités CCU et patrimoine, le 16 mars 2023;
- Rencontre avec la direction des travaux publics sur le déneigement 2024, le 17 mars 2023.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS**

**RÉSOLUTION  
2023-03-035**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 20 FÉVRIER 2023**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023, tel que rédigé.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME TENUE LE 21 FÉVRIER 2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 2023.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF DU  
PATRIMOINE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 28 FÉVRIER 2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 28 février 2023.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN  
SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 22 FÉVRIER  
2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 22 février 2023.

**AVIS DE MOTION**

**RÉSOLUTION  
2023-03-036**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 476 CONSTITUANT UN  
CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente et dépose le projet de Règlement numéro 476 constituant un conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce Règlement est de constituer le conseil local du patrimoine de la Ville et établir son fonctionnement.

**AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 476 CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU  
PATRIMOINE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 476 constituant un conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 mars 2023.

## RÈGLEMENTATION

### Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la conseillère Natacha Thibault a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-44.*

### **RÉSOLUTION 2023-03-037**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS EN COMMUNAUTÉ DANS DES BÂTIMENTS À VOCATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette assemblée de consultation, le conseil municipal a adopté, le 20 février 2023, le second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que ce Règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que suite à un avis public dûment donné le 21 février 2023, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard de toute zone du territoire de la Ville de la part des personnes intéressées, demandant à ce que ladite disposition du projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que madame la conseillère Natacha Thibault a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-44, tel que rédigé.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **RÉSOLUTION 2023-03-038**

#### **CONSTITUTION DU COMITÉ DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal veut mettre en œuvre un processus par lequel la Ville se dote de stratégies et d'un plan d'actions afin d'atteindre ses objectifs, ses orientations, et ce, dans le respect des valeurs, de la mission et de la vision de celle-ci.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QU'**un comité de la planification stratégique de la Ville d'Otterburn Park soit créé afin de travailler à l'élaboration d'une telle planification;

**QUE** les personnes suivantes soient nommés membres du comité de la planification stratégique, soit : Mélanie Villeneuve, Marie-Christine Moore, Christine Ménard et Sheina Fortin-Larouche.

**RÉSOLUTION  
2023-03-039**

**PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL DE MOBILITÉ ACTIVE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-  
RICHELIEU – VOLET 1 – AFFICHES D’IDENTIFICATION : APPUI ET AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que le Schéma d’aménagement et de développement (ci-après SAD) révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRCVR) contient des objectifs en matière de développement du réseau cyclable;

**CONSIDÉRANT** que la MRCVR, en concertation avec les municipalités de son territoire et les organismes du milieu, a effectué les démarches pour l’élaboration d’un Plan directeur régional de mobilité active (ci-après PDRMA) orienté vers l’identification de tracés intermunicipaux de la mise en œuvre de projets structurants;

**CONSIDÉRANT** que le PDRMA prévoit dans son volet 1, des boucles cyclables sur route partagée traversant les municipalités du territoire de la MRCVR, à savoir un réseau cyclable régional;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a été consultée concernant l’emplacement du réseau cyclable de la MRCVR sur son territoire et s’en déclare satisfaite;

**CONSIDÉRANT** que des affiches d’identification de ces circuits cyclables doivent être installées dans les municipalités visées, lesquelles sont destinées au public;

**CONSIDÉRANT** que les installations publiques des municipalités, tel que les installations sanitaires, abreuvoirs, les parcs avec aires de restaurations et aires de réparation pour vélo seront mis à la disposition des utilisateur(trice)s du réseau cyclable régional;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est visée par ce réseau cyclable régional et appuie l’élaboration de celui-ci par la MRCVR;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu, pour la Ville et la MRCVR de convenir, par écrit, des modalités entourant l’autorisation, l’installation et la gestion de ces affiches;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l’Entente intermunicipale relative au réseau cyclable à intervenir et s’en déclarent satisfaits en apportant les modifications nécessaires aux articles 13 quant à la durée de l’entente et 14, quant à la résiliation de l’entente;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** la Ville appuie la MRCVR dans le cadre de l’élaboration de son Plan directeur régional de mobilité active, notamment quant à son volet 1 applicable aux circuits cyclables régionaux qui y sont identifiés;

**QUE** la Ville consent à ce que des affiches d’identification du réseau cyclable régional soient installées sur son territoire conformément aux conditions, modalités et termes prévues à l’Entente intermunicipale – Réseau cyclable à intervenir;

**QUE** la Ville s’engage à respecter les conditions, modalités et termes prévues à l’Entente intermunicipale – Réseau cyclable à intervenir.

**QUE** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et assistante-greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d’Otterburn Park, l’Entente intermunicipale – Réseau cyclable, et tout document utile et nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION  
2023-03-040**

**APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CALENDRIER DE CONSERVATION  
DES DOCUMENTS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

**CONSIDÉRANT** que toute modification à apporter aux règles du Calendrier de conservation des documents de la Ville doit être soumise à l’approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'archiviste du Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

**D'ADOPTER** les modifications apportées au Calendrier de conservation des documents de la Ville préparé par l'archiviste madame Isabelle Lauzon, en collaboration avec la directrice du Service des Affaires juridiques et du greffe, Me Julie Waite, et d'autoriser cette dernière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cette fin et à les soumettre pour approbation à *Bibliothèque et Archives nationales du Québec*.

**RÉSOLUTION  
2023-03-041**

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS ET DOSSIERS DES ARCHIVES  
MUNICIPALES – OCTROI DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les archives, la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière ne peut, notamment, se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'archiviste du Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

**QUE** le conseil municipal autorise la greffière à faire détruire les documents et dossiers ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente et figurant à la liste des dossiers pour la destruction en 2023 produite par madame Isabelle Lauzon, archiviste, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** la Ville octroie le contrat de destruction confidentielle desdits documents et dossiers à l'entreprise Déchi-tech Mobile;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense estimée à 355 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-670 - Admin – fournitures de bureau.

**RÉSOLUTION  
2023-03-042**

**SERVICES DE GÉOMATIQUE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA  
VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que chaque ville et municipalité membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ci-après la RISIVR) fournit les renseignements sur leur rôle foncier à la Municipalité Régionale de Comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après la MRCVR);

**CONSIDÉRANT** que la RISIVR a besoin également de travailler avec les données du rôle foncier de la Ville d'Otterburn Park pour calculer sa quote-part pour le budget;

**CONSIDÉRANT** qu'il est difficile pour la RISIVR d'obtenir les données complètes, de façon uniforme et au même moment par les villes et municipalités membres;



**CONSIDÉRANT** que RISIVR désire également bénéficier du service de géomatique de la MRCVR afin de pouvoir cartographier divers éléments et/ou faire sortir un rapport uniforme pour calculer la quote-part de chacune des villes et municipalités membres pour le budget;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** la Ville d'Otterburn Park autorise la MRCVR à utiliser ses renseignements provenant de son rôle foncier afin que la RISIVR puisse bénéficier du service de géomatique de la MRCVR aux frais de la RISIVR si requis;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la RISIVR et la MRCVR.

**RÉSOLUTION  
2023-03-043**

**ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE  
RICHELIEU-SAINT-LAURENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent viendra à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que le 22 février 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'adopter avant le 30 avril 2023 une résolution en ce sens et à désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie de cette entente a été transmise à la Ville;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**DE MAINTENIR** l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

**DE DÉSIGNER** la mairesse et la greffière pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

**DE NOTIFIER** et faire suivre à la secrétaire-trésorière de la Régie, un extrait certifié conforme de la présente résolution;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**RÉSOLUTION  
2023-03-044**

**OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI – EMPLOYÉS COL BLEU ET TECHNICIEN EN  
GÉNIE ET ENVIRONNEMENT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Kevin Séguin-Pruneau a été embauché au sein de la Ville à titre de salarié permanent col bleu au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Raphaël Mongrain-Therrien a été embauché au sein de la Ville à titre de salarié permanent technicien en génie et environnement au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance;

**QUE** la Ville confirme la permanence d'emploi de monsieur Kevin Séguin-Pruneau, col bleu, poste permanent au Service des travaux publics, et ce, à compter du 23 février 2023;

**QUE** la Ville confirme la permanence d'emploi de monsieur Raphaël Mongrain-Therrien, technicien en génie et environnement, poste permanent au Service des travaux publics, et ce, à compter du 22 février 2023.

**RÉSOLUTION  
2023-03-045**

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE  
D' ACTIONS PERMETTANT D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES  
ET DE TOUTES LES USAGÈRES ET DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE**

**CONSIDÉRANT** que les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (signalisation routière adaptée, liens cyclables protégés, mise en place de trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

**CONSIDÉRANT** que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

**CONSIDÉRANT** que selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

**CONSIDÉRANT** que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a, sur son territoire, une école primaire en bordure du chemin des Patriotes, une route provinciale, et que, suite à une étude de circulation, des mesures ont été ciblées afin de sécuriser le trajet des écoliers, tel que l'ajout de feux de circulation, trottoirs et pistes multifonctions sécurisées, ainsi que l'étendue du secteur à 30 km/hre;

**CONSIDÉRANT** les coûts d'implantation de ces mesures, lesquels pèsent lourds sur les finances de la Ville dans le cas où elle doit les financer à même l'impôt foncier;

**CONSIDÉRANT** que les routes provinciales sont de juridiction provinciale;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** la Ville d'Otterburn Park demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park demande au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

**RÉSOLUTION  
2023-03-046**

**BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET BÂTIMENTS ANCIENS – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET  
DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES – APPUI**

**CONSIDÉRANT** que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**CONSIDÉRANT** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**CONSIDÉRANT** que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT** que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QUE** la Ville d'Otterburn Park demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et les immeubles anciens;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), et à monsieur Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal.

## **RÉSOLUTION 2023-03-047**

### **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – PARTICIPATION ET INSCRIPTION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – AGORA MÉTROPOLITAINE**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté métropolitaine de Montréal organise l'Agora métropolitaine le 23 mai 2023, au Centre des congrès de Montréal;

**CONSIDÉRANT** cette activité a pour but de permettre aux élus de s'informer, d'échanger, de débattre et de proposer des idées quant à la mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** la Ville autorise la mairesse madame Mélanie Villeneuve et la conseillère madame Natacha Thibault à s'inscrire et participer à cette activité;

**QUE** les frais d'inscription de 80 \$, plus les taxes applicables, par participante soient payés par la Ville;

**QUE** toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité, tels que le transport et les repas leurs soient remboursées sur présentation des pièces justificatives, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346 Conseil - congrès.

**RÉSOLUTION  
2023-03-048**

**ORGANISME VIVRE EN VILLE : LA VOIE DES COLLECTIVITÉS VIABLES – PARTICIPATION  
ET INSCRIPTION D’UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que l’organisme Vivre en ville : la voie des collectivités viables organise le forum « Aménager la ville apaisée : pour des rues sécuritaires et conviviales partout au Québec » le 19 avril 2023 à Québec;

**CONSIDÉRANT** cette activité a pour but d’offrir une journée de formation axée sur la planification et la conception des rues;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** la Ville autorise monsieur le conseiller Claude Leroux à s’inscrire et participer à cette activité;

**QUE** les frais d’inscription de 200 \$, plus les taxes applicables, soient payés par la Ville;

**QUE** toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité, tels que le transport, et les repas lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346 Conseil - congrès.

**RÉSOLUTION  
2023-03-049**

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FORMATION POUR LES NOUVEAUX ÉLUS –  
PARTICIPATION ET INSCRIPTION D’UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que l’Union des municipalités du Québec a lancé une invitation aux nouveaux élus à participer à une formation intitulée Resituer son rôle et ses responsabilités – Éthique et déontologie;

**CONSIDÉRANT** que le contenu de cette formation rencontre les objectifs fixés par l’article 15 de la Loi sur l’éthique et la déontologie municipale en matière municipale;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QUE** la Ville autorise la conseillère, madame Clarisse Viens, à s’inscrire et participer à la formation offerte par l’Union des municipalités du Québec qui se tiendra en classe virtuelle le 30 mai 2023 ou à tout autre date, et ce avant les six premiers mois du début de son mandat;

**QUE** les frais d’inscription de 155 \$, plus les taxes applicables soient payées par la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346 Conseil - congrès.

**RÉSOLUTION  
2023-03-050**

**MESURE DISCIPLINAIRE**

**CONSIDÉRANT** l’enquête effectuée sur des événements impliquants l’employé 2737;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

**QUE** le conseil municipal confirme l’imposition de la suspension d’une durée de deux jours, sans solde, à l’employée numéro 2737.

**EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN INSPECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** les besoins du Service de l'urbanisme en matière de ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** la Ville embauche temporairement monsieur Sébastien Rhéaume à titre d'inspecteur à compter du 21 mars 2023 et pour la durée de l'absence de l'employée 3006;

**QUE** cette embauche soit et est assujettie aux conditions plus amplement décrites à la fiche mentionnée précédemment;

**QUE** monsieur Rhéaume bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-141 Urbanisme – salaires réguliers;

**QUE** le conseil municipal désigne monsieur Sébastien Rhéaume, inspecteur municipal temporaire au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage »  
Uniquement pour les permis suivants :
  - Abattage d'arbre(s)
  - Bâtiment accessoire
  - Démolition de bâtiment principal et accessoire
  - Perron, balcon, galerie
  - Piscine
  - Rénovations
- Règlement numéro 432 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »
- Règlement numéro 436 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 437 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 450-1 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la ville d'Otterburn Park »
- Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau
- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326,362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales »
- Règlement numéro 465 intitulé « Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain de la ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre d'officier du Service de l'urbanisme chargé de l'application du règlement suivant :

Règlement numéro 414 intitulé « Règlement sur l'usage de pesticides »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le conseil municipal autorise également l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du règlement suivant :

Règlement numéro 427 intitulé « Règlement concernant l'herbicyclage sur l'ensemble de la Ville »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre de personne désignée par le conseil municipal pour l'application du Règlement suivant :

Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics.

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre personne chargée de l'application de règlements suivant :

Règlement 442-1 intitulé « Règlement numéro 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le conseil municipal le nomme également à titre d'employé de la Ville désigné par le conseil municipal pour l'application des règlements suivants :

Règlement 452 intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**RÉSOLUTION  
2023-03-052**

**MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS –  
ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES  
UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE (SECTION LOCALE 501) – AUTORISATION  
DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (section locale 501) (ci-après Syndicat) consentent à modifier la convention collective des employés cols bleus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut créer le poste de responsable de l'entretien des bâtiments, à temps plein et à statut permanent, au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les conditions de travail relatives à ce poste;

**CONSIDÉRANT** que les parties reconnaissent l'importance et l'obligation de signer une telle entente pour modifier ladite convention collective;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la conseillère en ressources humaines formulée dans leur fiche de présentation et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** la Ville et le Syndicat consentent à modifier la convention collective telle que mentionnée précédemment et conformément à la lettre d'entente à intervenir entre les parties;

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente donnant effet à la présente résolution.

#### **FINANCES**

**RÉSOLUTION  
2023-03-053**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 15 FÉVRIER AU 14 MARS 2023**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 15 février au 14 mars 2023, tels que ci-après :

#### **Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 21092 à 21125 24 252,32 \$

Liste des dépôts directs nos 504151 à 504175 98 800, 04 \$

Liste des prélèvements nos 6774 à 6822 53 802,14 \$

Paies 236 302,09 \$

#### **Déboursés à venir:**

Chèques nos 21126 à 21138 73 468,08 \$

Liste des dépôts directs nos 504176 à 504208 1 201 292,69 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS 1 687 917,36 \$**

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – ENCADREMENT ET CONTRÔLE DU FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE NOVEMBRE 2021**

La trésorière dépose, conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le rapport des activités portant sur l'application du chapitre XIII (Autorisation et financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, financement des campagnes à la direction des partis politiques et contrôle des dépenses électorales) de la susdite Loi pour l'exercice financier de l'année 2022.

#### **DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**RÉSOLUTION  
2023-03-054**

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET ESPACES VERTS – OPÉRATION CADASTRALE 941-945, CHEMIN OZIAS-LEDUC – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2022-12-415**

**CONSIDÉRANT** que cette opération vise à unir deux (2) lots afin d'en former un seul pour permettre la construction de quatre (4) bâtiments multifamiliaux de quatre (4) logements;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 226 du Règlement de zonage, « le propriétaire d'un terrain visé par la délivrance d'un permis de construction relatif d'une part, à un projet de redéveloppement ou, d'autre part, à un nouveau bâtiment principal sur ce terrain, mais dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, doit, préalablement à la délivrance de ce permis, remplir l'une des obligations suivantes :

1° Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10 %) du terrain visé par le nouveau bâtiment principal et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;

2° Verser à la Ville, si le conseil municipal l'exige, au lieu de cette superficie de terrain, une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par le nouveau bâtiment principal, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);

3° Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel et verser à la Ville une somme d'argent. La somme de la valeur du terrain cédé à la Ville et du versement d'une somme d'argent doit équivaloir à dix pour cent (10 %) de la valeur du terrain visé par le nouveau bâtiment principal (valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan du terrain visé, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi).

Dans les cas visés aux sous-paragraphes 1° et 3°, le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site. Toutefois, la ville et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain, faisant partie du territoire de la Ville, qui n'est pas compris dans le site.

Pour l'application du présent chapitre, on entend par « site », selon le cas, l'assiette de l'immeuble visé par le projet de redéveloppement ou l'immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale. »;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation et un plan cadastral parcellaire, préparés par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, datés respectivement des 9 et 16 novembre 2022 sous les numéros 20525 et 20540 de ses minutes, ont été déposés le 21 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que, selon le rapport d'évaluation réalisé par la firme Alain Dubé & Associés, la valeur uniformisée totale des terrains est de 1 600 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'une cession totale en argent pour les terrains équivaldrait à une somme de 160 000 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 497,23 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QUE** le conseil municipal exige au propriétaire le paiement de la somme de cent soixante mille dollars (160 000\$) en argent, soit dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite dans le rapport d'évaluation réalisé au rapport d'évaluation réalisé par la firme Alain Dubé & Associés, évaluateurs agréés le 26 janvier 2023 laquelle est d'un million six cent mille (1 600 000\$);

**QUE** le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-169-00-001 – Contribution promoteur reportée (fonds de parc);



**QUE** la présente résolution remplace la résolution 2022-12-415 adoptée lors de la séance tenue le 19 décembre 2022.

**RÉSOLUTION  
2023-03-055**

**PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME *RÉNOVATION QUÉBEC* (PRQ)**

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Ville de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice de Service de l'urbanisme;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** la Ville d'Otterburn Park demande à la Société d'habitation du Québec de participer à la programmation 2022-2023 du programme *Rénovation Québec*. La Ville désire adhérer au *Volet VI maisons lézardées* et demande un budget de 20 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

**RÉSOLUTION  
2023-03-056**

**DEMANDE DE PIIA POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – 115, RUE DU PRINCE-ARTHUR**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de PIIA en date du 24 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le remplacement du revêtement extérieur actuel;

**CONSIDÉRANT** que le changement de revêtement se fera sur la façade avant et sur les façades latérales;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste également à procéder au remplacement des portes et fenêtres existantes par de nouvelles;

**CONSIDÉRANT** le plan de construction, réalisé par Charles Parent, technologue en architecture, daté du 20 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que le projet de nouvelle construction respecte les critères et objectifs établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2023-014-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour des travaux de rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée au 115, rue du Prince-Arthur.

**RÉSOLUTION  
2023-03-057**

**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE PERMIS DE SOLLICITATION – ULTRATEK SOLUTIONS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une demande de la compagnie Ultratek Solutions qui œuvre dans le domaine du chauffage et de la climatisation afin d'obtenir l'autorisation et un permis de sollicitation pour pouvoir offrir leurs services aux propriétaires de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** la Ville refuse la demande d'autorisation ainsi que l'émission du permis de sollicitation.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION  
2023-03-058**

#### **SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE RUE DE LA NOUVELLE ÉCOLE – SECTEUR LE PATRIOTE – OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi pour les services professionnels dans le cadre de l'analyse des données, les relevés de terrain, la réalisation de plans et devis techniques, l'estimation des coûts et les appels d'offres dans le cadre des travaux de rue de la nouvelle école;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, trois soumissions ont été reçues, soit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Parallèle 54	26 674,20 \$
Avizo Experts-Conseils	34 492,50 \$
Groupe-Conseil Génipur	38 516,63 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

**QUE** la Ville octroie le contrat pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre de travaux de rue de la nouvelle école dans le secteur Le Patriote, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Parallèle 54, pour un montant de 26 674,20 \$ toutes taxes incluses et aux conditions et modalités décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2023-05-PRO et la soumission de cette entreprise;

**QUE** la Ville autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, T.P., à conclure avec le ministère des Transports du Québec la modification de l'intersection de la rue Riverview en y ajoutant un accès (section de rue) vers la nouvelle école et le parc municipal;

**QUE** la Ville autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, T.P., à conclure avec le ministère des Transports du Québec la modification de la vitesse dans ce secteur scolaire;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 26 674,20 \$.

**RÉSOLUTION  
2023-03-059**

#### **TRAVAUX DE RUE DE LA NOUVELLE ÉCOLE – SECTEUR LE PATRIOTE – PROVISION**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

**QUE** la Ville réserve, à titre de provision, un montant de 50 000 \$, taxes applicables incluses, pour la réalisation de tests géotechniques et des analyses techniques supplémentaires dans le cadre des travaux de rue de la nouvelle école;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même l'Excédent de fonctionnement non affecté au montant de 50 000 \$.

**RÉSOLUTION  
2023-03-060**

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DE LA  
ROUTE 133 À OTTERBURN PARK (CHEMIN DES PATRIOTES) – AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la proposition du ministère des Transports du Québec à l'effet que la Ville d'Otterburn Park veille elle-même à l'entretien d'hiver de la partie de la Route 133 (chemin des Patriotes) située sur son territoire, pour la saison 2023-2024, avec une possibilité de renouvellement pour deux (2) années subséquentes, soit 2025 et 2026, en contrepartie d'une compensation financière au montant total de 58 412,88\$ \$ pour les quatre années;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** la Ville accepte cette proposition et approuve le texte du contrat intervenu avec le ministère des Transports du Québec;

**QUE** la Ville autorise le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat.

**FAMILLE, CULTURE ET LOISIR**

**RÉSOLUTION  
2023-03-061**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – PARENTS-  
SECOURS OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance à titre d'organisme de Parents-Secours Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que Parents-Secours Otterburn Park est un organisme communautaire à but non lucratif qui assure la sécurité et la protection des enfants et des aînés en offrant un réseau de foyers-refuges sécuritaires tout en contribuant à promouvoir la prévention par l'information;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** la Ville accorde à Parents-Secours Otterburn Park, le statut d'organisme reconnu, catégorie Locale A, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2023-03-062**

**ENTENTE DE MISE EN VALEUR D'UNE ŒUVRE D'ART – PROJET « ANIMALIS ENCANTUS  
» – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du *Bestiaire de la Route touristique du Richelieu*, le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire a prêté une œuvre d'art à la Ville d'Otterburn Park, soit l'œuvre, intitulée « La Loutre » qui est exposée à la halte routière;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa Politique de développement culturel 2016-2026, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRCVR) met en place différentes stratégies de promotion et de médiation culturelle pour assurer la mise en valeur de ces œuvres et particulièrement par le projet de mise en valeur des œuvres du Bestiaire intitulé « Animalis Encantus ».

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'établir les conditions de la mise en valeur de l'œuvre et de déterminer les obligations respectives des parties, une entente doit être

signée entre le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, l'artiste de l'œuvre André Michel, la Ville d'Otterburn Park et la MRCVR;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a accepté de participer aux activités du projet de mise en valeur « Animalis Encantus »;

**CONSIDÉRANT** que les différentes activités qui seront mises en place dans le cadre de ce projet apporteront une dimension culturelle fort intéressante pour la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QUE** la Ville autorise la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville, l'Entente de mise en valeur d'œuvre d'art – Projet Animalis Encantus.

#### **RÉSOLUTION 2023-03-063**

#### **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS**

**CONSIDÉRANT** que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** la Ville d'Otterburn Park proclame le 13 mars 2023 la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s.

#### **RÉSOLUTION 2023-03-064**

#### **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – PRÉVENTION DES DÉPENDANCES L'ARC-EN-CIEL**

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance à titre d'organisme de Prévention des dépendances l'Arc-en-ciel;

**CONSIDÉRANT** que Prévention des dépendances l'Arc-en-ciel est un organisme à but non lucratif qui offre plusieurs services en prévention des dépendances (alcool, drogues, jeu, médias sociaux, Web, etc.), par l'animation d'ateliers en milieu scolaire et diverses conférences pour tous les publics;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme est de faire la prévention auprès de la population du territoire du CLSC des Patriotes et en tant que

diffuseur et par le biais de divers moyens, dont la promotion de saines habitudes de vie, l'organisme vise à accroître le développement de l'esprit critique, lié notamment à l'utilisation des substances et des technologies de l'information et des communications;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** la Ville accorde à Prévention des dépendances l'Arc-en-ciel, le statut d'organisme reconnu, catégorie Régionale, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2023-03-065**

**CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA VILLE  
D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal veut mettre en œuvre un comité de pilotage de la politique familiale afin de mettre à jour la politique familiale afin qu'elle soit à l'image de la Ville et de ses citoyens et assurer la réalisation des objectifs d'un plan d'action;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QU'**un comité de pilotage de la politique familiale soit créé afin de travailler à l'élaboration d'une telle politique;

**QUE** les personnes suivantes soient nommés membres du comité de pilotage de la politique familiale, soit madame la conseillère Natacha Thibault et le directeur du Service du loisir et de la culture, monsieur Yazid Harmali;

**QUE** les autres membres dudit comité soient nommés selon les critères suivantes : tous les citoyens de notre ville et/ou des représentants des organismes famille qui offrent des services dans notre communauté.

**ENVIRONNEMENT**

**SÉCURITÉ AUX CITOYENS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**RÉSOLUTION  
2023-03-066**

**AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES EN SERVICE DE GARDE SUBVENTIONNÉ –  
CPE JOUJOU – APPUI**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs jeunes familles de Beloeil et des environs ne sont pas en mesure de trouver une place en service de garde subventionné pour leurs enfants, forçant certains parents à quitter ou retarder leur retour au travail en raison du manque de places;

**CONSIDÉRANT** que la clientèle d'âge préscolaire des CPE et garderies occupe un volume important selon le ministère de l'Éducation du Québec qui estime le nombre d'enfants de 1 à 4 ans pour le secteur de Beloeil à environ 1 203 en 2022-2023, et qui a d'ailleurs autorisé la construction d'une nouvelle école primaire à Beloeil à court terme;

**CONSIDÉRANT** que cette jeune clientèle continuera de croître rapidement au cours des prochaines années, alors que la Ville de Beloeil poursuit son développement en ayant récemment amorcé les travaux préparatoires pour la mise en chantier d'un important projet de développement qui viendra ajouter environ 4 000 portes supplémentaires à moyen terme à Beloeil, soit une hausse de la population d'environ 8 000 habitants;

**CONSIDÉRANT** que le CPE Joujou est un établissement reconnu qui offre des services de garde aux enfants de la région depuis plus de 50 ans;

**CONSIDÉRANT** que le CPE Joujou peut déjà compter sur une entente pour la construction d'un nouveau centre de la petite enfance qui pourra accueillir entre 80 et 160 enfants, dont certains à besoins particuliers, que le projet clé en main jouit d'une excellente localisation à proximité d'un nouveau développement, d'un stationnement incitatif et de la sortie 112 de l'autoroute 20 et qu'il est conforme à la réglementation municipale de ce secteur de Beloeil;

**CONSIDÉRANT** que la Ville D'Otterburn Park accueillera plusieurs nouvelles familles suite à la construction du quartier Le Patriote et que nous aurons également besoin de nouvelles places subventionnées en service de garde éducatif;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**D'APPUYER** le CPE Joujou à procéder à une demande auprès du ministère de la Famille du Québec pour l'augmentation du nombre de places en service de garde subventionné à Beloeil et dans la région;

**DE** transmettre cette résolution au CPE Joujou ainsi qu'à la Ville de Beloeil.

**RÉSOLUTION  
2023-03-067**

**POSITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – ACHAT REGROUPÉ DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire s'étant tenue le 22 août 2022, la résolution 2022-08-266 concluant avec la Fédération québécoise des municipalités, une entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités;

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse d'opportunité et, le cas échéant, une analyse de faisabilité étaient prévues à l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que la ville a reçu la révision effectuée par la Fédération québécoise des municipalités de l'étude de faisabilité réalisée par Énergère inc., soumissionnaire retenu, dans le cadre de ce programme d'achat regroupé de luminaires de rue au DEL avec services connexes;

**CONSIDÉRANT** qu'après vérifications, la ville est d'avis notamment que les mesures hors bordereau engendraient une dépense trop élevée de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de dollars et dans ce cas, la ville ne peut pas réaliser les travaux de construction visés par cette étude;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par Jacques Portelance, appuyé par Marie-Christine Moore:

**QUE** la Ville ne réalise pas les travaux de construction visés par l'étude de faisabilité;

**QUE** la directrice générale soit et est autorisée à en informer la Fédération québécoise des municipalités et Énergère inc. et ce, selon le mandat lui étant donné par le conseil municipal;

**QUE** la directrice générale soit et est aussi autorisée à signer tout document donnant effet à la présente.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 20 h 59 à 21 h 14 :

**Madame Syrine Krim**

**Plantation d'arbres le long de la rue des  
Œillets**

**Monsieur Louis Côté**

**Rémunération des élus 2023,  
rémunération du personnel cadre 2023,  
procès-verbal du 20 décembre 2021 et  
terrains du 1228, chemin des Patriotes**

**Monsieur Daniel St-Pierre**

**Demande une rencontre pour la maison  
des jeunes**

## LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION  
2023-03-068**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h14.

---

Mélanie Villeneuve  
**Mairesse**

---

Christine Ménard, urb.  
**Assistante-greffière**